



Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture au titre de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. a, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement
de la culture (LEC)²,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 145 100 000 francs est approuvé pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture au sens de l'art. 27, al. 3, let. a, LEC, pour la période 2021 à 2024.

² Le montant du plafond de dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur une estimation du renchérissement suivante:

2021: + 0,4 %

2022: + 0,6 %

2023: + 0,8 %

2024: + 1,0 %

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 442.1

³ FF 2020 3037

